



## **Pour un Grand Montréal qui place la connectivité écologique au cœur de la conservation de son territoire**

---

**Mémoire de l'Initiative québécoise Corridors écologiques dans le cadre des  
consultations sur le second projet du Plan métropolitain d'aménagement et de  
développement révisé**

---

*Remis à la Communauté métropolitaine de Montréal*

15 novembre 2024

## À propos de l'IQCE

L'Initiative québécoise Corridors écologiques (IQCE) a été lancée par Conservation de la nature Canada (CNC) en 2017. Son objectif est d'accélérer la conservation de milieux naturels connectés par des corridors écologiques. L'initiative propose une approche collective de l'aménagement du territoire aux acteurs provinciaux et municipaux, aux propriétaires de lots boisés et de terres agricoles, et à d'autres acteurs clés. Des activités de planification stratégique, de conservation de la nature, d'acquisition de connaissances, de mobilisation, de renforcement des capacités et d'accompagnement sont réalisées au sud du 49<sup>e</sup> parallèle.

Coordonnée par CNC, l'IQCE est menée par un regroupement de 10 organismes et mise en œuvre par une centaine de partenaires. Les maîtres d'œuvre sont Nature-Action Québec, Corridor appalachien, Éco-corridors laurentiens, Capitale Nature, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais, Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent, Environnement Mauricie, la Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière et le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec.

## Les maîtres d'œuvre régionaux actifs sur le territoire de la CMM



## Les partenaires provinciaux



## TABLE DES MATIÈRES

À propos de l'IQCE.....	1
INTRODUCTION.....	3
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS.....	4
GUIDE DE LECTURE DES RECOMMANDATIONS.....	5
AXE 1   COHÉRENCE.....	5
AXE 2   CLARTÉ.....	12
AXE 3   CIBLES.....	13
CONCLUSION.....	14

## INTRODUCTION

Le second projet de **Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PPMADR)** marque un tournant crucial pour l'avenir de la région métropolitaine du Grand Montréal. Dix ans après l'adoption initiale du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), la **Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)** s'engage dans un exercice de révision ambitieux pour adapter le cadre de développement du territoire aux défis actuels et futurs.

L'**Initiative québécoise Corridors écologiques (IQCÉ)** accueille positivement cet effort de révision qui renforce les engagements du Grand Montréal à travers l'orientation 1, qui a entre autres, l'intention de protéger l'intégrité de la zone agricole, et à travers l'orientation 3, qui mise sur la protection et la mise en valeur de l'environnement.

Ce mémoire se veut être une contribution à cette réflexion. Il a pour objectif de présenter les perspectives et recommandations de l'IQCÉ en adressant en particulier l'objet de la connectivité écologique sur le territoire du Grand Montréal.

Le contexte actuel est marqué par l'urgence climatique et la perte de biodiversité. À ce titre, **les gouvernements du Canada et du Québec ont pris des engagements en faveur de la conservation de la biodiversité, la réduction de la fragmentation des milieux, la préservation des espèces et le maintien et la restauration de la connectivité écologique**, tant au niveau international que dans le cadre canadien et québécois.

La révision du PMAD constitue une occasion incontournable pour **harmoniser les nouvelles orientations législatives et politiques en matière de connectivité écologique**, avec la vision de l'aménagement et de développement du Grand Montréal jusqu'en 2046.

Protéger les milieux naturels passe forcément par leur intégration à des réseaux interconnectés. Au Québec, les écosystèmes à haute valeur écologique, représentatifs et fonctionnels, les plus menacés par les activités anthropiques se situent **au sud du 49e parallèle**<sup>1</sup>. Dans cette tranche du territoire fortement fragmentée, l'adoption d'une vision intégrée du maintien et de la restauration de la connectivité écologique est déterminante.

Ce mémoire vise à promouvoir la mise en valeur de la connectivité écologique dans le second PPMADR et, ultimement, dans le futur PMAD, en effectuant des recommandations selon les trois axes suivants : Cohérence, Clarté, Cibles.

**La connectivité écologique est un pilier essentiel à la conservation de la biodiversité, et doit passer au premier plan.**

---

<sup>1</sup> « Un Plan Sud pour le Québec », RNCREQ, Livre blanc pour la protection de la biodiversité au sud du 49<sup>e</sup> parallèle, 2021.

## RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Axes	Recommandations
Cohérence	#1 Insérer dans le deuxième paragraphe du Projet d'énoncé de vision stratégique 2050, la connectivité écologique en tant que principe mis de l'avant par la CMM en matière de conservation de la biodiversité.
	#2 Ajouter un nouveau critère dans l'orientation 3, ainsi qu'une directive opérationnelle, qui demandent l'identification des zones de connectivité écologique d'intérêt sur le territoire de la CMM.
	#3 Modifier les directives opérationnelles de certains critères de l'orientation 3 pour concrétiser l'énoncé de principe de la connectivité écologique.
	#4 Fournir des balises plus claires pour assurer l'harmonisation entre les critères et directives opérationnelles de l'orientation 1 avec l'orientation 3.
Clarté	#5 Harmoniser les références à la circulation faunique et floristique de façon uniforme en utilisant les termes de « connectivité écologique » ou de « corridors écologiques ».
Cibles	#6 Modifier la deuxième proposition de cible de l'orientation 3 dans le Sommaire du futur PMAD pour intégrer la connectivité écologique dans la cible de conservation de 30 % du territoire en vertu de l'Accord Kunming-Montréal.
	#7 En concordance avec le Plan Nature 2030 du gouvernement du Québec, ajouter une nouvelle cible qui viserait à s'assurer qu'au moins 30 % des milieux naturels dégradés de la CMM seront en restauration d'ici 2030.
	#8 Ajouter une nouvelle cible à l'orientation 3 dans le Sommaire du futur PMAD qui miserait sur des cibles minimales et intermédiaires à atteindre en matière de connectivité écologique d'ici 2046.
	#9 Mettre à disposition des données géomatiques communes aux 82 municipalités sur le territoire de la CMM pour opérer le suivi de leurs mesures en matière de connectivité écologique.

## GUIDE DE LECTURE DES RECOMMANDATIONS

### Recommandation principale #0

« Contenu substantif de la recommandation principale »

### Sous-recommandation (rattachée à une recommandation principale) #0.1

« Contenu substantif de la sous-recommandation »

## AXE 1 | COHÉRENCE

Depuis 2022, de nombreux engagements ont été pris pour conserver la biodiversité et pour favoriser la connectivité écologique à toutes les échelles de gouvernance. Les engagements internationaux se sont traduits par des modifications législatives et par la publication de stratégies tant à l'échelle canadienne que québécoise (voir encadré ci-dessous).

### International

- Cadre mondial de la biodiversité (Accord Kunming-Montréal) (2022)
- Résolution 40-3 (2016), renouvelée par la résolution 45-2 (2024), Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada

### Canada

- Stratégie pour la nature 2030 (2024)
- C-73 Projet de loi sur la responsabilité à l'égard de la nature - *en cours* (2024)

### Québec

- Révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1) (2023)
- Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (2024)
- Plan Nature 2030 (2024)

En décembre 2022 s'est tenue la **COP15** de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies à Montréal. Les parties présentes se sont entendues sur l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité, successeur des **Objectifs d'Aichi**, suite à l'adoption de l'**Accord Kunming-Montréal**. Le Canada et le Québec se sont respectivement engagés à atteindre les **23 cibles** fixées par le **Cadre mondial de de la biodiversité**, et plus particulièrement celles-ci :

**Cible 1** : Diminuer à « près de zéro » la perte des aires très riches en biodiversité d'ici 2030.

**Cible 2** : S'assurer qu'au moins 30 % des milieux naturels dégradés seront en restauration d'ici 2030.

Le gouvernement du Canada a déposé un projet de loi pour transposer le Cadre mondial de la biodiversité dans son cadre législatif (**C-73**)<sup>2</sup>. Avec le dépôt de la **Stratégie pour la nature 2030**, le gouvernement du Canada a proposé son plan pour lutter contre l'appauvrissement de

<sup>2</sup> Loi sur la responsabilité à l'égard de la nature, C-73, LEGISinfo, consulté le 5 novembre 2024

la biodiversité et mettre à profit les initiatives existantes dans toutes les régions et tous les secteurs du pays.

Le gouvernement du Québec a pris divers engagements pour préserver la biodiversité sur son territoire, tout en incluant le maintien et la restauration de la connectivité écologique pour y parvenir. Parmi les principaux éléments de ces engagements figure la **Résolution 40-3** de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, remontant à 2016 et qui a été renouvelée en septembre 2024.

#### **Résolution 40-3, renouvelée par la résolution 45-2**

- Reconnaissance que les efforts de conservation et de rétablissement de la connectivité écologique sont une stratégie importante qui permet d'accroître la résilience des écosystèmes indigènes et de la biodiversité.

Il faut également noter la réforme de la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** en 2023, la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (**OGAT**) en 2024, et plus récemment, la publication du **Plan Nature 2030**, réponse du Québec suite à l'engagement pris par le premier ministre lors de la COP15 en 2022, pour atteindre les 23 cibles du Cadre mondial de la biodiversité. Les prochains tableaux proposent un aperçu de la traduction de ces éléments dans le cadre élaboré par le Québec concernant la connectivité écologique.

#### **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

- Neuvième paragraphe de l'article 2.2.1 du Chapitre 0.1.1 sur les finalités de la planification territoriale : « La planification territoriale des communautés métropolitaines, des municipalités régionales de comté et des municipalités poursuit, sans s'y restreindre, les finalités suivantes : [...] 9° La conservation et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité ainsi que l'accessibilité à la nature ; »

#### **Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)**

- Objectif 2.2 de l'orientation 2 : contribuer à la résilience des écosystèmes
  - Attente 2.2.1 : Favoriser le maintien de la connectivité écologique ou son rétablissement pour assurer la pérennité des espèces ;
  - Attente 2.2.2 : Limiter la fragmentation du couvert forestier de manière à contribuer à la connectivité écologique et à maintenir les services écologiques.

#### **Plan Nature 2030**

- Cible 3 : Conserver 30 % des milieux continentaux et 30 % des milieux marins du Québec, en misant sur la gestion efficace, la représentativité et la connectivité écologique des sites conservés, tout en améliorant l'accès à la nature.

L'IQCÉ suggère d'apporter des modifications aux **orientations 1 et 3** dans le futur PMAD pour qu'elles soient en cohérence avec les engagements pris par le gouvernement du Québec en matière de connectivité écologique.

**C'est pourquoi l'IQCÉ recommande de :**

**Recommandation #1** Insérer dans le deuxième paragraphe du Projet d'énoncé de vision stratégique 2050, la **connectivité écologique** en tant que **principe** mis de l'avant par la CMM en matière de conservation de la biodiversité. Ceci dans le but d'assurer une cohérence entre le cadre établi par le gouvernement du Québec et le futur PMAD, en particulier le Plan Nature 2030 et les nouvelles OGAT. Voici la formule proposée :

*« Grâce à son territoire résilient, les aléas climatiques sont efficacement gérés dans une perspective de justice climatique. La conservation, la restauration, la connectivité écologique et la mise en valeur de nombreux milieux naturels, comme les collines Montérégiennes et les parcs métropolitains, ont permis la création d'un vaste réseau interrelié d'espaces bleus et verts. La population bénéficie d'un large accès à des sites uniques d'observation, de détente, d'activités et de loisirs. Des gestes significatifs ont été posés pour restaurer les berges, pour mettre en valeur plusieurs boisés et pour gérer efficacement les zones inondables. Le Grand Montréal se distingue par son taux de valorisation élevée des matières résiduelles ainsi que par son excellente qualité de l'air et de l'eau. »*

Nécessaire, l'ajout de la connectivité écologique dans le Projet d'énoncé de vision stratégique est une première étape qui doit mener à l'**élaboration d'un nouveau critère** qui distingue la connectivité écologique des autres mesures de conservation et de restauration de la biodiversité dans l'**orientation 3**. Si les corridors forestiers déjà identifiés sont sans doute contributifs à la connectivité écologique, ce ne sont pas les seuls éléments du paysage naturel qui peuvent remplir cette fonction; de nombreux autres lieux peuvent contribuer à la connectivité des milieux ouverts ou à la connectivité hydrique, par exemple.

**C'est pourquoi l'IQCÉ recommande de :**

**Recommandation #2** Ajouter un nouveau critère dans l'orientation 3, ainsi qu'une directive opérationnelle qui s'intitulent :

*« 3.1.9 Identification des zones de connectivité écologique d'intérêt »*

*« La CMM DEMANDE aux MRC et aux agglomérations d'identifier à leur SAD les zones de connectivité écologique, en cohérence avec les MRC et agglomérations voisines, à partir des données disponibles et en collaboration avec les organismes du milieu. »*

Avec l'ajout d'un nouveau critère, des ajustements seraient à prévoir dans le futur PMAD pour accompagner les MRC et les agglomérations à identifier les zones de connectivité écologique sur leur territoire. Les **maîtres d'œuvre régionaux de l'IQCÉ** sont des acteurs clés en la matière, garnis d'équipes multidisciplinaires dont notamment des biologistes, qui sont les mieux placés pour collecter et interpréter les données biologiques, déterminer le statut de précarité des espèces et de leurs habitats ainsi que pour proposer des recommandations de mesures de conservation adéquates. Les **maîtres d'œuvre régionaux de l'IQCÉ** peuvent partager des données sur les milieux naturels d'intérêt et supporter la mise en place d'outils qui en assurent leur maintien et leur restauration.

**Sous-recommandation #2.1** Ajouter une nouvelle carte qui utiliserait les données de connectivité disponibles pour le territoire, incluant celles utilisées par les maîtres d'œuvre régionaux de l'IQCÉ, et qui s'intitulerait :

« **Carte 32 - Zones de connectivité écologique d'importance sur le territoire du Grand Montréal** »

Avec l'ajout de la connectivité écologique dans le Projet d'énoncé de vision stratégique, d'un nouveau critère, et d'une carte d'identification de la connectivité écologique sur le territoire du Grand Montréal associée, l'IQCÉ propose à présent de modifier certaines directives opérationnelles prévues à l'**orientation 3**, toujours dans une optique de cohérence de transposition des engagements pris par le gouvernement du Québec sur le territoire métropolitain. C'est dans ce sens que sont formulées les sous-recommandations. Elles concernent les directives opérationnelles de certains critères de cette orientation.

**C'est pourquoi l'IQCÉ recommande de :**

**Recommandation #3** Modifier les directives opérationnelles de certains critères de l'orientation 3 pour que l'énoncé de principe que constitue actuellement la connectivité écologique, dispose de leviers pour la maintenir et la restaurer sur le territoire du Grand Montréal.

**Sous-recommandation #3.1** Transformer la directive opérationnelle du **critère 3.1.4** (p.228), de « INVITE » à « DEMANDE » comme suit :

« La CMM DEMANDE aux MRC et aux agglomérations de s'assurer que les municipalités de leur territoire inscrivent les propriétés municipales admissibles au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la CMM afin d'obtenir un portrait plus juste et complet de la situation des aires protégées et vouées à la conservation dans le Grand Montréal et d'identifier celles-ci dans leur SAD. »

**Sous-recommandation #3.2** Rappeler dans la directive opérationnelle du **critère 3.1.6**

(p.232), que les 9 terrains de golf identifiés représentent un potentiel à exploiter, et qu'il faut s'assurer de maintenir ou de renforcer leur rôle dans la Trame verte et bleue (TVB) lié à la connectivité écologique :

« La CMM DEMANDE aux MRC et aux agglomérations concernées d'identifier à leur SAD les secteurs de la Carte 29 situés sur leurs territoires respectifs, présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel, et favorisant leur rôle de conservation et de maintien de la connectivité écologique dans la TVB. »

**Sous-recommandation #3.3** Préciser dans la directive opérationnelle du **critère 3.1.7** (p.233), que l'appréciation du potentiel de reconversion des secteurs identifiés **doit** prendre en compte le troisième point, à savoir le « Potentiel de connectivité écologique et d'ajout de services écosystémiques » :

« La CMM DEMANDE aux MRC et aux agglomérations d'identifier à leur SAD les secteurs supplémentaires, non couverts par le critère 3.1.6, présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel. L'appréciation du potentiel de reconversion des secteurs identifiés s'appuie sur le potentiel de connectivité écologique et d'ajout de services écosystémiques et sur l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Site présentant des caractéristiques physiques en soutien à la reconversion (réhabilitation des sols, végétation ou friches pouvant être conservées) ;
- Intérêt pour le maintien, la restauration ou l'accroissement de la biodiversité ;
- [remonté dans l'intitulé de la directive opérationnelle] ;
- Carence du milieu en espace vert ou en milieu naturel ;
- Présence d'une zone chaude ou d'un îlot de chaleur ;
- Potentiel de maintien ou d'accroissement de la perméabilité des sols. »

**Sous-recommandation #3.4** Transformer la directive opérationnelle du **critère 3.1.8** (p.233), de « INVITE » à « DEMANDE » :

« La CMM DEMANDE aux MRC et aux agglomérations d'identifier à leur SAD les espaces verts urbains de leur territoire. À cette fin, les MRC et les agglomérations sont invitées à considérer les sites suivants :

- Les parcs ;
- Les terrains de golf ;
- Les emprises des lignes de transport d'énergie ;
- La portion végétalisée de terrains institutionnels non économiques ;
- Les cimetières. »

**Sous-recommandation #3.5** Préciser dans la directive opérationnelle du **critère 3.2.3** (p.237), que la planification détaillée doit prendre en considération les caractéristiques locales en matière de reconversion en milieux naturels des secteurs identifiés au critère 3.1.6 (carte 29). Ainsi, il faut privilégier, à l'échelle locale, les meilleures pratiques pour maintenir, restaurer et accroître la connectivité écologique, que cela passe par un accroissement de la canopée **ou le maintien de milieux ouverts.**

**Sous-recommandation #3.6** Ajouter dans la première directive opérationnelle du **critère 3.4.2** (p.243), une autre mesure que les MRC et agglomérations doivent intégrer dans leur SAD pour tenir compte de la connectivité écologique dans la protection et la mise en valeur des paysages d'intérêt métropolitain :

« Pour ce faire, la CMM demande aux MRC et aux agglomérations d'intégrer à leur SAD les éléments suivants :

1. Reconnaissance de la valeur identitaire et multidimensionnelle des paysages ;
2. Des objectifs et des mesures pour rehausser la qualité paysagère.

Les objectifs et mesures à introduire aux SAD devront soutenir ces priorités métropolitaines :

- [...] ;
- **Identifier des mesures de maintien et de restauration de la connectivité écologique ;**
- [...] »

**Sous-recommandation #3.7** Ajouter dans la première directive opérationnelle du **critère 3.4.3** (p.244), un quatrième élément à prendre en considération par les MRC et les agglomérations qui comprennent une colline Montérégienne sur leur territoire, dans l'approche de protection à intégrer dans leur SAD :

« 1. Identifier les pressions subies par la colline et identifier des mesures de mitigation pour les atténuer;

2. Définir une approche de protection comprenant :

a. Aires de conservation :

i. Espaces où concentrer les efforts de conservation

b. Aires d'influence :

i. Espaces où déployer des dispositions pour moduler les usages et les constructions afin de préserver les caractères distinctifs du lieu et les panoramas.

c. Aires de transition :

i. Espaces où déployer des dispositions pour harmoniser les interfaces et y améliorer la compatibilité des usages, du design et des organisations spatiales.

**d. Aires de connectivité écologique**

**i. Espaces où concentrer les efforts de maintien et de restauration de corridors écologiques, en favorisant la coopération et la cohérence territoriale lorsque ceux-ci traversent le territoire de plusieurs MRC et agglomérations. »**

De plus, l'IQCÉ souhaite s'attarder sur l'adéquation entre les critères énumérés concernant le développement urbain, l'aménagement et la densification (**orientation 1**) et ceux concernant un environnement naturel, culturel, paysager et patrimonial protégé et mis en valeur (**orientation 3**). L'objectif étant de dissiper tout risque de mise en opposition possible, des priorités de développement avec les priorités écologiques.

**C'est pourquoi l'IQCÉ recommande de :**

**Recommandation #4** Fournir des balises plus claires pour assurer l'harmonisation entre les critères et directives opérationnelles de l'orientation 1 avec l'orientation 3.

**Sous-recommandation #4.1** Inclure explicitement dans la description du **critère 1.1.2** (p.73), la connectivité écologique à la liste des critères qui seront étudiés pour toute demande de modification du territoire métropolitain.

**Sous-recommandation #4.2** Préciser dans la description du **critère 1.1.3** (p.74-76) l'importance de :

- « Conserver et de préserver des stress du développement urbain, les milieux naturels d'intérêt métropolitains qui pourraient se trouver, en tout ou en partie, dans les aires TOD (p.74) ou les ESR (p.76) » ;
- « Insérer les objectifs de conservation et de restauration des habitats et de la connectivité écologique dans la planification des CAT ».

**Sous-recommandation #4.3** Préciser dans la directive opérationnelle du **critère 1.1.3** (p.76), que les MRC et les agglomérations tiennent compte des priorités écologiques mentionnées à la sous-recommandation #4.2, dans la définition des territoires voués à l'urbanisation optimale de l'espace et de ses composantes (zones et aires TOD, CAT et ESR).

**Sous-recommandation #4.4** Ajouter dans la description du **critère 1.1.4** (p.77), les éléments suivants à la liste des cas dont les MRC et les agglomérations pourront tenir compte pour proposer des ajustements aux limites des secteurs PIAT à inscrire à leur SAD :

- « La présence de milieux naturels d'intérêt métropolitain ou d'autres habitats d'espèces à statut » ;
- « L'impact sur la connectivité écologique ».

**Sous-recommandation #4.5** Ajouter dans la troisième directive opérationnelle du **critère 1.2.3** (p.102), les éléments suivants dans la liste dont les MRC et les agglomérations doivent tenir compte pour leur objectif de revalorisation et de modernisation de l'espace à vocation industrielle (et assurer la concordance dans les pages suivantes qui traitent des pôles commerciaux) :

- « Identifier des mesures visant à préserver les milieux naturels d'intérêt métropolitain et autres habitats d'espèces à statut, ou les portions de ceux-ci, qui pourraient se trouver au sein des territoires à vocation industrielle, et en faire des éléments structurants de la stratégie de transition écologique du territoire visé » ;
- « Identifier des mesures visant à faire des secteurs à vocation industrielle des territoires contributifs à la connectivité écologique à l'échelle du territoire régional concerné ».

**Sous-recommandation #4.6** Ajouter dans la première directive opérationnelle du **critère 1.3.1** (p.107), les éléments suivants à la liste des objectifs que les MRC et agglomérations doivent intégrer dans la planification détaillée aménagement-transport (et assurer la concordance dans les pages suivantes) :

- « Préserver et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt métropolitain et autres habitats d'espèces à statut, ou les portions de ceux-ci, qui pourraient se trouver au sein ou à la périphérie des milieux de vie complets à aménager ou à consolider » ;
- « Maintenir ou restaurer la connectivité écologique à l'échelle du quartier lui-même comme à celle du paysage au sein duquel il s'inscrit ».

**Sous-recommandation #4.7** Modifier la directive opérationnelle du **critère 1.4.2** (p.126), de façon à concilier le retour en culture des friches agricoles sur le territoire de la CMM avec le besoin de maintenir, à l'échelle du paysage, des milieux agricoles présentant des superficies et des degrés d'interconnectivité suffisants pour soutenir les espèces adaptées aux milieux ouverts :

« La CMM DEMANDE aux MRC et aux agglomérations d'intégrer dans leur SAD des mesures de mise en œuvre qui visent à réduire de 10 % à l'échelle métropolitaine la superficie globale des terres en friche et inutilisées à des fins agricoles d'ici 2046. Ces mesures devront découler d'une prise en compte harmonieuse du potentiel agricole des parcelles et des priorités écologiques : l'identification des 10 % de terres en friches pour une remise en production devra permettre le maintien de la connectivité écologique et de la résilience des milieux ouverts essentiels à plusieurs espèces, notamment des espèces à statut, tout en favorisant l'utilisation optimale du territoire agricole et le renforcement de l'autonomie alimentaire du Grand Montréal. »

## AXE 2 | CLARTÉ

**Nous saluons** l'introduction des concepts clés en conservation de la nature, en particulier la « connectivité écologique » et les « corridors écologiques ». Cependant, nous croyons que ceux-ci gagneraient à être développés davantage.

Nous suggérons d'uniformiser le vocabulaire relatif aux corridors écologiques, dans l'ensemble du futur PMAD et de la documentation connexe. Nous avons relevé une variété de termes : corridors écologiques, écocorridors, etc. Cette pluralité de termes peut semer le doute quant à une référence à des termes techniques distincts, quand en fait il s'agit toujours de corridors écologiques. Quant aux « corridors forestiers », il serait avisé de préciser qu'il s'agit d'un type de corridor écologique.

**C'est pourquoi l'IQCÉ recommande de :**

**Recommandation #5** Harmoniser les références à la circulation faunique et floristique de façon uniforme en utilisant les termes de « connectivité écologique » ou de « corridors écologiques ».

### AXE 3 | CIBLES

L'intégration de **cibles précises** au sein du futur PMAD est essentielle pour garantir l'attention portée à la connectivité écologique dans les efforts de conservation de la biodiversité, à l'échelle du territoire métropolitain.

En définissant des **objectifs clairs et mesurables**, en suivant les recommandations scientifiques sur le sujet, comprenant un apport prépondérant des organismes actifs en connectivité écologique et des biologistes, le futur PMAD permettra non seulement de contribuer à l'atteinte des engagements pris par le gouvernement du Québec, tels que l'Accord Kunming-Montréal, mais aussi d'**orienter les actions locales** en faveur d'un réseau écologique résilient et interconnecté.

La mise en place de cibles ambitieuses et de mécanismes de suivi pour les 82 municipalités de la CMM favorisera une approche cohérente et coordonnée, essentielle à la préservation des écosystèmes et à la protection durable des milieux naturels.

***C'est pourquoi l'IQCÉ recommande de :***

**Recommandation #6** Modifier la deuxième proposition de cible de l'orientation 3 dans le Sommaire du futur PMAD pour intégrer la connectivité écologique comme suit :

« Conserver, conformément à l'Accord de Kunming-Montréal, les milieux naturels correspondant à 30 % du territoire, préserver et maintenir la connectivité écologique. »

**Recommandation #7** En concordance avec le Plan Nature 2030 du gouvernement du Québec, ajouter une nouvelle cible qui viserait à s'assurer qu'au moins 30 % des milieux naturels dégradés de la CMM seront en restauration d'ici 2030.

**Recommandation #8** Ajouter une nouvelle cible à l'orientation 3 dans le Sommaire du futur PMAD qui miserait sur des cibles minimales et intermédiaires à atteindre en matière de connectivité écologique d'ici 2046.

**Recommandation #9** Mettre à disposition des données géomatiques communes aux 82 municipalités sur le territoire de la CMM pour opérer le suivi de leurs mesures en matière de connectivité écologique.

## CONCLUSION

L'IQCÉ souhaite souligner l'importance pour la CMM d'adopter des mesures concrètes pour intégrer la connectivité écologique dans son corpus d'actions, au-delà d'un simple énoncé de principe. Les 9 recommandations formulées visent à transformer cet engagement en un ensemble d'actions structurantes et mesurables, et ce de façon transversale, dans les orientations 1 et 3, à atteindre d'ici 2046.

Pour que la **conservation de 30 % du territoire** soit réellement bénéfique à la biodiversité, il est **essentiel de créer des corridors écologiques** qui connectent ces espaces, assurant ainsi la résilience des écosystèmes et favorisant la diversité des espèces.

À travers ce travail d'harmonisation par la **cohérence**, la **clarté** et la fixation de **cibles**, la CMM peut se doter d'une vision où la connectivité écologique n'est pas un complément de la conservation, de la restauration et du maintien de la biodiversité, mais bien **une composante essentielle et structurante** de ceux-ci.

Le succès de la mise en œuvre des intentions du futur PMAD en relation avec la conservation et la connectivité écologique dépend, selon nous, non seulement de l'implication du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, mais d'une bonne coordination entre celui-ci et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi que du déploiement de mesures ou programmes de soutien aux parties prenantes concernées par ces objectifs, qui, par nature, sont au carrefour de l'environnement et de l'aménagement.

Bien que les engagements pris par le gouvernement doivent être incorporés en vertu de la LAU, la CMM dispose d'une chance inouïe d'être précurseure à son échelle. En devenant un chef de file dans l'intégration de la connectivité écologique sur le territoire du Grand Montréal, un des plus fragmentés du Québec, la CMM peut paver la voie par son exemplarité, et entraîner d'autres organismes de gestion régionale similaires à travers le pays en embrassant une vision interconnectée de la conservation, de la restauration et du maintien de la biodiversité, et une approche intégrée de ces priorités avec les autres dimensions de l'aménagement métropolitain.